

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 038-213801004-20251125-DEL_20251125_01-DE



Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le 25 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Stéphanie MENGOLLI, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON, Audrey MARRON

Ont donné procuration : M. Jérôme LOOSDREGT à Mme Audrey BUISSON

Excusées : Mme Martine PUGLISI
Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : Mme Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
20	21/11/2025	21/11/2025	02/12/2025

1- Refacturation du service d'assistance juridique – Société SVP

Vu la délibération n° DEL-2025-0363 en date du 20 octobre 2025 de la communauté de communes Le Grésivaudan actant la refacturation aux communes concernées les services de l'assistance juridique de la société SVP.

Il est indiqué au conseil municipal que dans un souci de mutualisation, la communauté de communes Le Grésivaudan a proposé aux 43 communes, la mise à disposition d'un service d'assistance administrative et juridique.

La communauté de communes est le contractant auprès de la société SVP et procède ainsi à la refacturation de l'abonnement auprès des communes adhérentes.

Pour l'année 2023, 25 communes sont adhérentes. Le montant total du service souscrit par la communauté de communes Le Grésivaudan pour ces communes adhérentes s'élève à 28 886.40 € HT.

Par solidarité avec les communes dont la population n'excède pas 1 000 habitants, le coût de l'abonnement est intégralement pris en charge par la communauté de communes.

Pour la commune du Cheylas, le montant de refacturation du service pour la période 2023 s'élève à 1 440,00€.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer le remboursement de cette prestation auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Maire à effectuer le paiement de la somme de 1 440,00€ à la communauté de communes Le Grésivaudan au titre de la refacturation du service d'assistance administrative et juridique,
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

